

Tout sur...

Les versements



Faire un versement



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

QUEL TYPE DE VERSEMENT SOUHAITEZ-VOUS FAIRE ?

QUESTIONNNAIRE

QUESTIONS FRÉQUENTES

→ 1
VERSEMENT UNIQUE

→ ⌚
VERSEMENT PROGRAMMÉ

< Suivant >

[Abandonner](#)

Portail dédié à la gestion du PER CCPMA

Document non contractuel

Pourquoi réaliser un versement volontaire?

En réalisant des versements volontaires sur votre PER, vous complétez votre épargne et optimisez vos compléments de revenus au moment de la retraite.

Grâce au PER, votre compte épargne individuel est automatiquement alimenté par les cotisations obligatoires prélevées chaque mois sur votre fiche de paie, co-financées par vous et votre entreprise. Les versements volontaires s'ajoutent aux cotisations obligatoires et vous permettent de compléter votre retraite par un effort d'épargne adapté à votre situation.

Vous améliorez votre retraite à chaque versement

Les des versements volontaires

Des versements à votre rythme

VERSEMENT UNIQUE
En une seule fois, à partir de 150€.

ou

VERSEMENT PROGRAMMÉ
À la fréquence de votre choix, à partir de 15€/mois.

Un avantage fiscal en entrée ou en sortie

Vous choisissez le moment le plus opportun pour bénéficier d'un avantage fiscal au moment :

- du versement (déductible) ou
- de la sortie de votre épargne (non déductible)

Le placement de votre épargne

Vous optimisez votre épargne avec une offre multisupports pour diversifier vos placements et optimiser votre épargne.

La disponibilité anticipée de votre épargne

En cas d'acquisition de la résidence principale ou de coup dur, vous pouvez débloquer par anticipation votre épargne issue de ces versements volontaires.

Comment réaliser un versement ?

- 1 Allez dans le menu,  Agir sur mon épargne
cliquez sur le sous-menu  Faire un versement

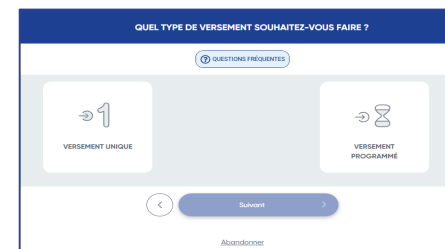
- 2 Une nouvelle page s'affiche, sélectionnez alors « préparer ma retraite (avec ou sans réduction d'impôts) ».



- 3 Une nouvelle page s'affiche vous informant des conséquences fiscales de votre choix. Une fois que vous en aurez pris connaissance, vous pourrez cliquer sur « Continuer la saisie de mon versement ».



- 4 Une nouvelle page s'affiche vous demandant de choisir entre deux modes de versement : unique ou programmé.



Vous souhaitez faire un versement unique ?

- 1 Sur la fenêtre « quel type de versement souhaitez-vous faire? », sélectionnez « Versement unique » puis cliquez sur le bouton « suivant ».



- 2 Une nouvelle page s'affiche, saisissez le montant que vous souhaitez verser, de façon ponctuelle, sur votre PER CCPMA. Pour rappel, le montant de votre versement doit être égal ou supérieur à 150€.



- 3 Une fois le montant de votre versement saisi, vous devez choisir si vous souhaitez bénéficier de l'avantage fiscal :
 - Au moment de votre versement
 - ▶ choix « versement déductible »
 - Au moment de la retraite
 - ▶ choix « versement non déductible »Par défaut, c'est l'avantage en au moment du versement qui est sélectionné. Une fois votre choix fait, cliquez sur « suivant ».



4

Une fois le montant de votre versement saisi et le choix de l'avantage fiscal réalisé, une nouvelle page s'affiche vous indiquant les placements sur lesquels vont être investis votre versement. Cliquez sur « suivant ».

La somme versée, nette de frais, est placée sur les supports définis pour le compartiment des versements volontaires (personnels).

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2022, sauf modification de votre part, vos versements sont automatiquement placés en gestion pilotée à horizon, profil équilibré.

Si vous souhaitez investir votre versement différemment, vous devez au préalable modifier votre choix de placement (Plus d'informations sur le guide « Tout sur... Le placement de votre épargne »).

5


Une nouvelle page s'affiche et vous demande de sélectionner le moyen de paiement. Vous pouvez choisir :

- Prélèvement
- Chèque
- Carte bancaire

- Si vous choisissez le paiement **par prélèvement**, vous devez indiquer vos coordonnées bancaires en cliquant sur le bouton « Renseigner mon compte de prélèvement » :

- Si vous choisissez le paiement **par chèque**, vous devez télécharger votre bordereau de versement à la fin de votre opération et le renvoyer avec votre chèque.

- Si vous choisissez le paiement **par carte bancaire**, une nouvelle fenêtre s'ouvrira qui vous permettra de renseigner votre numéro de carte bancaire. Celle-ci sera accessible après les étapes de validation de votre opération.

Payer par carte bancaire 



Informations de paiement

CCPMA PREVOYANCE


Ref: Montant : 3000.00 EUR

Informations de la carte bancaire


Erreur de saisie

Numéro de carte  

MM / AA CVV

Payer 

[retourner vers la boutique](#)

 **lp2pay**
e-Transactions

7

- Une fenêtre s'ouvre vous indiquant:
- La disponibilité de votre versement
 - L'avantage fiscal choisi.

Cochez la case « je reconnais avoir pris connaissance de ces informations » puis cliquez sur « suivant ».

ALERTE SUR OPÉRATION

Vous êtes sur le point de valider un versement dans votre **PER CCPMA** avec les caractéristiques suivantes. Le montant versé :

- Sera disponible à la retraite, en capital ou sous forme de rente, hors cas de déblocage
- Sera déductible de vos revenus perçus l'année du versement
- Sera soumis à l'impôt sur le revenu à la sortie

Pour faciliter la remontée des informations dans la déclaration pré-remplie de revenus imposables, pensez à vérifier que **vos données de naissance** sont bien à jour en allant dans **Mon profil / Mon état civil**.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations

Valider 

[Abandonner](#)

6

- Une fois le mode paiement validé, une page récapitulative s'affiche, cochez la case de validation puis cliquez sur « suivant » pour valider.

RÉCAPITULATIF AVANT VALIDATION

☑️ Cdt - Votre compte bancaire

Paiement par carte bancaire 3000.00 €

☑️ Frais


Frais sur votre versement (à déduire) 1.50 €

☑️ **Nota - PER CCPMA (à la caisse)**
Déductible de vos revenus imposables
Disponible à votre retraite

| | |
|---------------------------|----------------|
| Support Euro | 14,85 € |
| AGRICA ENRAGE LONG TERME | 18,80 € |
| AGRICA ENRAGE OBLIGATAIRE | 14,85 € |
| Total Appréché | 14,50 € |

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Envoyé à l'adresse abon.martin.externer@groupagrico.com
[Modifier l'envoi](#)

Je valide ma demande d'opération dans les conditions décrites ci-dessus.

Suivant 

[Abandonner](#)

8

- Une fenêtre de sécurité vous demande de renseigner votre mot de passe de connexion au portail pour valider votre opération.

POUR PLUS DE SÉCURITÉ, VEUILLEZ SAISIR VOTRE MOT DE PASSE 

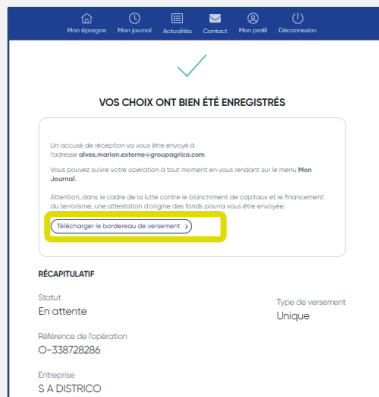
Mot de passe

Valider 

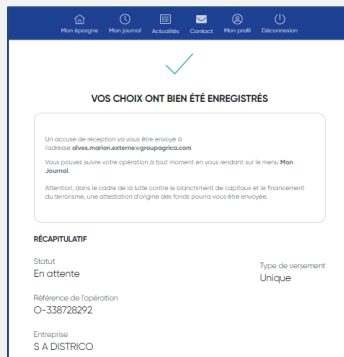
[Abandonner](#)

9 Une nouvelle page de confirmation s'affiche.

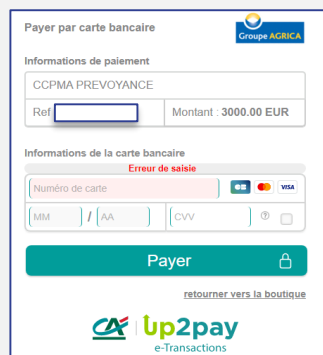
- En cas de paiement par chèque, c'est sur cette page que vous pourrez télécharger votre bordereau de versement.



- Pour le paiement par prélèvement, la page de confirmation de l'opération s'affiche.

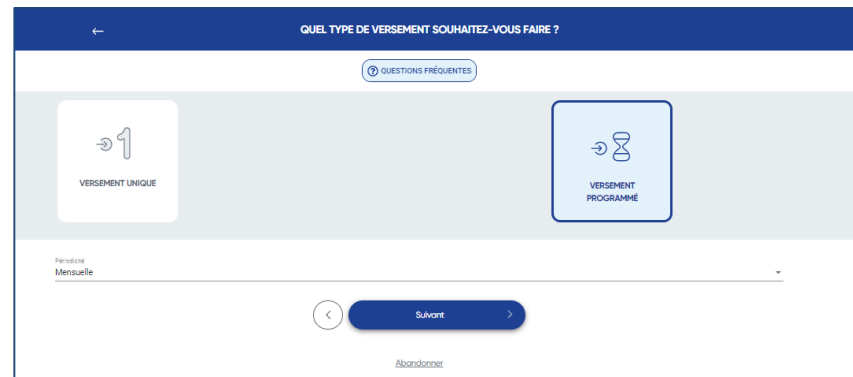


- Pour le paiement par carte bancaire, la page de vos données bancaires s'affiche. Une fois renseignées, la confirmation de votre opération sera visible.



Vous souhaitez faire un versement programmé ?

- Sur la fenêtre « quel type de versement souhaitez-vous faire? », sélectionnez « Versement programmé »



- En cliquant sur versement programmé, un menu déroulant s'affiche et vous demande de sélectionner la périodicité souhaitée pour vos versements :
 - Mensuelle
 - Trimestrielle
 - Semestrielle
 - Annuelle



- 3 Une nouvelle page s'affiche pour **saisir le montant** que vous souhaitez verser selon la périodicité choisie. Pour rappel, le minimum de versement est de :
- 15€ / mois
 - 45€ / trimestre
 - 90€ / semestre
 - 180€ / an

- 4 Une fois le montant de votre versement saisi, vous devez choisir si vous souhaitez bénéficier de l'avantage fiscal :
- Au moment de votre versement
 - ▶ choix « versement déductible »
 - Au moment de la retraite
 - ▶ choix « versement non déductible »
- Par défaut, c'est l'avantage au moment du versements qui est sélectionné.
Une fois votre choix fait, cliquez sur « suivant »

- 5 Une fois le montant de votre versement saisi et le choix de l'avantage fiscal réalisé, une nouvelle page s'affiche vous indiquant les placements sur lesquels vont être investis votre versement. Cliquez sur « suivant ».

La somme versée, nette de frais, est placée sur les supports définis pour le compartiment des versements volontaires (personnels).

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2022, sauf modification de votre part, vos versements sont automatiquement placés en gestion pilotée à horizon, profil équilibré.

Si vous souhaitez investir votre versement différemment, vous devez au préalable modifier votre choix de placement (Plus d'informations sur le guide « Tout sur... Le placement de votre épargne »).

- 6 Une nouvelle page s'affiche , cliquez sur « prélèvement ».

- Vous devez indiquer vos coordonnées bancaires en cliquant sur le bouton « Renseigner mon compte de prélèvement » :

7 Un menu déroulant s'affiche vous demandant de choisir le jour du prélèvement.

SÉLECTIONNEZ VOTRE MODE DE RÈGLEMENT

PAR PRÉLÈVEMENT SUR VOTRE COMPTE

Prélèvement

Renseignez mon compte de prélèvement >

05
10
20
28

Abandonner

8 Une fois le paiement réalisé, une page récapitulative s'affiche, cochez la case de validation puis cliquez sur « suivant » pour valider.

RÉCAPITULATIF AVANT VALIDATION

De: votre compte bancaire

Paiement par carte bancaire 10000 €

Frais

Frais sur votre versement (à abaisser) 150 €

Vous: PER CCPMA IS A DETRICTO
Deductible de vos revenus imposables
Disponibilité à votre retraite

| | |
|----------------------------|---------|
| Support Euro | 1485 € |
| AGRICA (EMARGE LONG TERME) | 1830 € |
| AGRICA (EMARGE COLLECTIVE) | 1485 € |
| Total à payer | 14850 € |

ACCUSE DE RÉCEPTION

Cliquez ici pour télécharger votre reçu de paiement externe > group agrico.com

Réception reçue >

Je valide ma demande d'opération dans les conditions affichées ci-dessus.

Abandonner

9 Une fenêtre s'ouvre vous indiquant :
- La disponibilité de votre versement
- L'avantage fiscal choisi

Cochez la case « je reconnais avoir pris connaissance de ces informations » puis cliquez sur « suivant ».

ALERTE SUR OPÉRATION

Vous êtes sur le point de valider un versement dans votre PER CCPMA avec les caractéristiques suivantes. Le montant versé :

- Sera disponible à la retraite, en capital ou sous forme de rente, hors cas de déblocage
- Sera déductible de vos revenus perçus l'année du versement
- Sera soumis à l'impôt sur le revenu à la sortie

Pour faciliter la remontée des informations dans la déclaration pré-remplie de revenus imposables, pensez à vérifier que vos données de naissance sont bien à jour en allant dans **Mon profil / Mon état civil**.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations

Valider >

Abandonner

10 Une fenêtre de sécurité vous demande de renseigner votre mot de passe de connexion au portail pour valider votre opération.

POUR PLUS DE SÉCURITÉ, VEUILLEZ SAISIR VOTRE MOT DE PASSE

Mot de passe

Valider >

Abandonner

11 Une nouvelle page de confirmation s'affiche.

VOS CHOIX ONT BIEN ÊTÉ ENREGISTRÉS

RÉCAPITULATIF

Montant à verser: 14850 €

Mode de règlement: Unique

PER CCPMA IS A DETRICTO

Abandonner

Retrouvez l'historique de vos modifications dans « Mon journal / Opérations »

Plus d'informations

Rendez-vous sur le site :

<https://epargnant.per-agricaprevoyance.com/>

ou flashez ce QR Code



Bon à savoir :

Consultez la rubrique des questions fréquentes pour obtenir des réponses rapidement en quelques clics seulement !

| QUESTIONS FRÉQUENTES | FICHES PRATIQUES |
|--|------------------|
| Quels sont les cas de déblocages possibles de mon PER CCPMA ? | ▼ |
| Comment fonctionne mon PER CCPMA ? | ▼ |
| Sur quelle allocation mes versements programmés vont-ils être investis à compter du 1er juillet 2022 ? | ▼ |
| Comment changer de mode de gestion pour l'un des compartiments de mon PER CCPMA ? | ▼ |
| Comment faire un versement volontaire pour la première fois ? | ▼ |

Un équipe dédiée à votre écoute



Par téléphone :

09 69 79 80 70
(prix d'un appel local,
du lundi au vendredi
de 9h à 17h)



Par courrier :

AGRICA PRÉVOYANCE
TSA 46011
26906 VALENCE CEDEX 9

Pour aller plus loin...



Guide utilisateur

À télécharger sur le portail dédié



Tout sur ... le placement de votre épargne

À télécharger sur le portail dédié



Tout savoir sur... le PER CCPMA

À télécharger sur le portail dédié



Vidéo sur le PER CCPMA

À consulter sur :
- le site AGRICA

AGRICA PRÉVOYANCE représente CCPMA PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 SIRET - 401 679 840 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION RCS Paris n°493 373 682 - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - www.groupagricar.com